



Offre d'achat : qui a la priorité?

Par **dinacali**, le **26/04/2014** à **19:50**

Bonjour,

J'ai visité ce jour un appartement avec une agence immobilière, qui m'informe qu'une offre inférieure au prix du mandat a été faite la veille.

Deux heures après la visite, j'envoie un courriel en faisant mon offre au prix du mandat.

Quelques heures plus tard, l'agent m'informe que le premier offrant vient de s'aligner au prix du mandat et que par conséquent il a la primauté.

Est-ce légal ou puis-je faire un recours afin d'obtenir gain de cause, j'ai quand même fait offre au prix mandaté, sans discussion, sans autre visite, et je ne peux me résigner à être évincé de la sorte. D'après ce que je comprends, c'est au seul vendeur qu'il incombe de refuser ou accepter une offre. Bien entendu je n'ai pas rencontré ce dernier la visite ayant eu lieu en son absence.

Merci de m'indiquer s'il y a quelque chose à faire.

Par **janus2fr**, le **27/04/2014** à **09:25**

Bonjour,

A partir du moment où vous avez accepté d'acheter au prix du mandat, on peut dire que la vente était parfaite et donc conclue (accord sur la chose et le prix).

Le problème va être de démontrer cet accord car un mail représente difficilement une preuve.

Il aurait fallu remettre votre proposition en main propre contre décharge pour prouver la date et l'heure de votre accord pour acheter au prix du mandat.

Quant aux propos de l'agent :

[citation] l'agent m'informe que le premier offrant vient de s'aligner au prix du mandat et que par conséquent il a la primauté.

[/citation]

C'est du grand n'importe quoi !